

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MEVALONE***

*de la société* EDEN RESEARCH PLC  
*enregistrée sous le* n°2014-1487

*Vu les conclusions de l'évaluation du 08 décembre 2015,*

*Considérant que les concentrations estimées dans les eaux souterraines des substances actives eugénol, géraniol et thymol liées à l'utilisation du produit MEVALONE, sont supérieures aux valeurs seuils définies dans le règlement (UE) n°546/2011 et le document guide SANCO/221/2000,*

*Considérant que l'efficacité du produit MEVALONE n'a pu être appréciée compte tenu des éléments communiqués,*

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.**

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	MEVALONE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	EDEN RESEARCH PLC Keble House - Church End South Leigh Witney Oxon OX29 6UR ROYAUME -UNI
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)
Contenant	33 g/kg - eugénol 66 g/kg - géraniol 66 g/kg - thymol
<b>Numéro d'intrant</b>	812-2014.01
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

**01 FEV. 2016**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie	Code H
Irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Sans classement pour l'environnement	
EUH208 : Contient de l'eugénol et du géraniol. Peut produire une réaction allergique.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.</b>	